

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

- 1. Arrêté préfectoral ouvrant l'enquête publique**
- 2. Insertions dans la presse**
- 3. Certificats d'affichage**
- 4. Etudes techniques**
- 5. Plan de zonage réglementaire**
- 6. Registres d'enquête**

ANNEXE 1

ARRETE PREFECTORAL OUVRANT L'ENQUETE PUBLIQUE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des libertés publiques
Bureau de l'Utilité Publique et
de l'Environnement

ARRÊTE

N° 2014-DLP-BUPE- 129 du 17 AVR. 2014

portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRt) autour des installations de la société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE, site de la cokerie, situé sur le territoire des communes de Hayange, Sérémange-Erzange et Florange

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants, R123-1 à R123-23, R125-9 à R125-14 ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L126-1 et R126-1 à R126-3 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté DCTAJ n°2014-A-12 du 11 avril 2014 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-DLP-BUPE- 486 du 31 décembre 2010 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt) sur le territoire des communes de HAYANGE, SEREMANGE-ERZANGE et FLORANGE autour du site de la société ARCELOR MITTAL ATLANTIQUE et LORRAINE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-DLP-BUPE-468 du 15 décembre 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2010-DLP-BUPE-486 du 31 décembre 2010 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt) pour les installations (cokerie et aciérie) de la société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE et LORRAINE situées sur les communes de HAYANGE, FLORANGE et SEREMANGE-ERZANGE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012-DLP/BUPE-350 du 18 juin 2012 prorogeant de dix-huit mois à compter du 30 juin 2012 le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRt) sur le territoire des communes de HAYANGE, SEREMANGE-ERZANGE et FLORANGE autour du site de la société ARCELOR MITTAL ATLANTIQUE et LORRAINE situé à SEREMANGE-ERZANGE pour les installations de l'Acierie et de la Cokerie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-DLP/BUPE-329 du 4 décembre 2013 prorogeant de dix-huit mois à compter du 30 décembre 2013 le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRt) sur le territoire des communes de HAYANGE, SEREMANGE-ERZANGE et FLORANGE autour du site de la société ARCELOR MITTAL ATLANTIQUE et LORRAINE situé à SEREMANGE-ERZANGE pour les installations de l'Acierie et de la Cokerie ;

VU le bilan de la concertation inclus dans le dossier soumis à l'enquête publique et les avis émis par les personnes et organismes associés sur le projet de PPRt ;

VU le courrier du 5 mars 2014 de Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine proposant de présenter le projet de PPRt à l'enquête publique ;

VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg du 4 avril 2014 désignant Monsieur Jean-Claude BRULÉ, retraité directeur général des services territoriaux, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Martial HETZ, attaché d'administration scolaire retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Période et objet de l'enquête :

Une enquête publique, d'une durée de 31 jours, sur le projet de révision du plan de prévention des risques technologiques (PPRt) autour des installations de la société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE, site de la cokerie, situé sur le territoire des communes de Hayange, Sérémange-Erzange et Florange, est ouverte du 13 mai au 12 juin 2014 inclus.

Cette durée d'enquête peut éventuellement être prolongée une fois pour la même durée.

Article 2 : Publicité de l'enquête

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par le préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux locaux :
- le RÉPUBLICAIN LORRAIN,
- les AFFICHES D'ALSACE ET DE LORRAINE.

Cet avis est affiché dans les communes concernées, au plus tard le 28 mai 2014 et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité est justifié par un certificat du maire.

Ce même avis est également affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée par les soins et aux frais du responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de celui-ci. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – Accueil / Publications / Publicité légale toutes enquêtes publiques/ Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) / Accueil.

Article 3 : Organisation de l'enquête :

Monsieur Jean-Claude BRULÉ, retraité directeur général des services territoriaux, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

Le commissaire enquêteur titulaire se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de :

- Florange, le 13 mai 2014 de 9H à 11H,
- Sérémange-Erzange, le 20 mai 2014 de 15H à 17H
- Hayange, le 27 mai 2014 de 15H à 17h
- Florange, le 3 juin 2014 de 15H à 17h

- Florange, le 12 juin 2014 de 15H à 17H.

Monsieur Martial HETZ, attaché d'administration scolaire retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions, qu'en cas de remplacement du commissaire enquêteur titulaire défaillant, dans les conditions énoncées dans le présent article.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier réglementaire et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, par le maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur titulaire est déposé dans les mairies de Florange, Sérémange-Erzange et Hayange. Ce dossier comporte, notamment :

- une note de présentation et ses annexes,
- un document graphique faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés aux articles L 515-15 et L 515-16 du code de l'environnement,
- un projet de règlement,
- un projet du cahier de recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L 515-16 du code de l'environnement,
- le bilan de la concertation.

Le public peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans chacune des mairies précitées, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ou les adresser, par écrit, à l'intention du commissaire enquêteur, à la mairie de Florange, siège de l'enquête publique (1 place François Mitterrand – 57190 FLORANGE).

Ces observations, propositions et contre-propositions sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Moselle dès la publication du présent arrêté.

Article 5 : Le commissaire enquêteur titulaire peut, par décision motivée, et après notification parvenue à Monsieur le Préfet de la Moselle au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur titulaire peut également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au pétitionnaire de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants au moins quarante-huit heures à l'avance, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du pétitionnaire.

Article 7 : Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine (*unité territoriale de la Moselle - 4, rue François de Guise - B.P. 50551 - 57009 METZ CEDEX -*

Mme Amandine CHEVILLON - tél: 03.87.56.85.21) ainsi qu'à la Direction départementale des territoires (service risque énergie construction circulation - urbanisation et prévention des risques - 17 quai Paul Wiltzer - 57036 METZ CEDEX - tél 03.87.34.34.34).

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés par les maires, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur titulaire.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur titulaire rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Rapport et conclusions

Le commissaire enquêteur titulaire établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur titulaire consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification du PPRt.

Le commissaire enquêteur titulaire transmet au Préfet de la Moselle l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de ~~SAINTE-BARBE~~, le registre et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Strasbourg.

Ces transmissions doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé sur demande motivée de report de ce délai du commissaire enquêteur au Préfet.

Article 10 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur titulaire est adressée, par le Préfet, à chacune des mairies concernées pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi qu'à la Préfecture de la Moselle (D.L.P - B.U.P.E. - B.P. 71014 - 57034 METZ CEDEX).

Ces documents sont également publiés sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - Accueil / Publications / Publicité légale toutes enquêtes publiques / Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) / Accueil, pendant ce même délai.

Article 11 : Le plan de prévention des risques technologiques (PPRt), éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de cette consultation publique, sera approuvé, le cas échéant, par arrêté du préfet dans un délai de trois mois à compter de la réception en préfecture du rapport du commissaire enquêteur.

Si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte l'importance des remarques formulées, le préfet pourra, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai.

Article 12 :

- Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle,
- le Sous-Préfet de Thionville,
- les Maires de Hayange, Séréfange-Erzange et Florange,

rectifié
(c-à-d MMS/ny)
Préfecture

- le Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOT de l'agglomération thionvilloise (SCOTAT) (pour information),
 - le Président de la communauté d'agglomération du Val de Fensch,
 - les Commissaires Enquêteurs,
 - la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine,
 - le directeur départemental des territoires de la Moselle
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,




Alain CARTON

ANNEXE 2

INSERTIONS DANS LA PRESSE

- 5381 -
PRÉFECTURE DE LA MOSELLE
D.L.P. - B.U.P.E.

Enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des installations de la société **ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE**, site de la cokerie, sur le territoire des communes de Hayange, Serémange Erzange et Florange.

PREMIER AVIS

Par arrêté préfectoral du 17 avril 2014 est prescrite du 13 mai au 12 juin 2014 inclus, l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des installations de la société **ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE**, site de la cokerie, sur le territoire des communes de Hayange, Serémange Erzange et Florange.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comportant notamment une note de présentation et ses annexes, le périmètre d'exposition aux risques, le projet de règlement, les recommandations et le bilan de la concertation tendant à renforcer la protection des populations, sera déposé à la mairie de Florange, siège de l'enquête, ainsi qu'aux mairies de Hayange et Serémange Erzange, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et consigner ses observations sur le registre déposé à cet effet ou les adresser par écrit à la mairie de Florange, siège de l'enquête (1 place François Mitterand - 57190 Florange) à l'attention de M. Jean-Claude BRULÉ, retraité directeur général des services territoriaux, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

M. Martial HETZ, attaché d'administration scolaire retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine (unité territoriale de la Moselle - 4, rue François de Guise - B.P. 50551 - 57009 Metz Cedex - tel: 03.87.56.42.00) ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service risque énergie construction circulation - urbanisation et prévention des risques - 17, quai Paul Wiltzer - 57036 Metz Cedex - tel: 03.87.34.34.34).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de:

Florange, le 13/05/2014 de 9h à 11h
Serémange-Erzange, le 20/05/2014 de 15h à 17h

Hayange, le 27/05/2014 de 15h à 17h
Florange, le 3/06/2014 de 15h à 17h
Florange, le 12/06/2014 de 15h à 17h

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Préfet de la Moselle (D.L.P. - B.U.P.E. B.P. 71014 - 57034 Metz Cedex). Une copie de ces documents sera adressée au maire pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site internet de la préfecture de la Moselle.

À l'issue de l'enquête, le Préfet de la Moselle se prononcera sur l'approbation de ce plan par arrêté préfectoral.

ABONNEZ-VOUS

- 5206 -
PRÉFECTURE DE LA MOSELLE
Direction des Libertés Publiques
Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Ouverture d'une enquête publique, sur le territoire des communes de Guenviller et de Barst préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la RD 80 entre la RD 856 et la RD 910 du PR 0+000 au PR 1+000 et de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Guenviller avec le projet présenté

PÉTITIONNAIRE : CONSEIL GÉNÉRAL DE LA MOSELLE

1^{er} avis

Par arrêté préfectoral du 17 avril 2014, l'enquête publique susvisée est organisée sur le territoire des communes de Guenviller et Barst, du 20 mai au 20 juin 2014. M. André GROSS, professeur certifié à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Mme Béatrice KLEIN, cadre territorial à la retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur titulaire assurera les permanences dans les mairies susvisées selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public:

Guenviller: 20/05/2014 - de 17 à 19 h - 30/05/2014 - de 9 à 11 h - 20/06/2014 de 9 à 11 h

Barst: 20/05/2014 - de 10 à 12 h - 12/06/2014 - de 16 à 18 h - 20/06/2014 - de 16 à 18 h

Les dossiers se rapportant à l'enquête susvisée, ainsi que les registres correspondants, seront déposés dans chaque mairie pendant toute la durée de celle-ci.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies et consigner éventuellement ses observations, propositions et contrepropositions sur les registres déposés à cet effet ou les adresser:

- soit par écrit, dans les mairies susvisées, à l'attention du commissaire enquêteur (l'enveloppe de transmission précisant « Enquête publique « DUP et/ou Mise en compatibilité - Aménagement de la RD 80 » - à l'attention de M. GROSS))

- soit par mail, andre.gross@wanadoo.fr

Une copie du rapport et des conclusions relatifs à la déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture des enquêtes à la mairie de Guenviller et de Barst, ainsi qu'à la sous-préfecture de Forbach et à la préfecture de la Moselle.

Ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - « publications » - « publicité légale toutes enquêtes publiques » - « enquêtes publiques hors ICPE ».

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès du pétitionnaire : Conseil Général de la Moselle - Routes, Transports et Constructions - Division des routes départementales - Division des investissements routiers - service des affaires foncières - 17 quai Paul Wiltzer - BP 11096 - 57036 Metz Cedex 1 - Mme Gisèle CRUGNOLA - 03 87 34 75 05.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Moselle dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

La déclaration d'utilité publique du projet, portant approbation des nouvelles dispositions du P.O.S. de Guenviller, sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

- 5426 -
COMMUNE DE FONTOY

Enquête publique pour demande d'autorisation concernant l'Urbanisation de la ZAC du Pogin

1^{er} Insertion

Le Maire de FONTOY a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant l'autorisation d'urbanisation de la ZAC du Pogin.

À cet effet, M. Claude DIEUDONNE - cadre technique retraité a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg comme commissaire enquêteur titulaire et Mme Nicole FRIEDRICH comme commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera en mairie de Fontoy du lundi 12 mai 2014 au vendredi 13 juin 2014 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.

Le commissaire enquêteur recevra le public: lundi 12/05/2014 de 10 h à 12 h mardi 20/05/2014 de 15 h à 17 h mercredi 28/05/2014 de 10 h à 12 h vendredi 13/06/2014 de 16 h à 18 h.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier et consigner ses observations sur ce projet de demande d'autorisation concernant l'urbanisation de la ZAC du Pogin dans le registre d'enquête déposé en mairie de Fontoy.

Il pourra également adresser ses remarques par écrit au nom de Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'adresse suivante: Mairie de Fontoy, Rue de Metz - BP3 57650 Fontoy.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie de Fontoy, aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

La demande d'autorisation concernant l'urbanisation de la ZAC du Pogin éventuellement modifiée, pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Toutes informations peuvent être demandées à: Monsieur le Maire - mairie de 57650 Fontoy - Tél. 03.82.84.83.88 Société d'Équipement du Bassin Lorrain (SEBL) - 48, place Mazelle 5700 Metz - Tél. 03.87.39.78.00

Fait à FONTOY, le 24 avril 2014,
Le Maire, H. BOGUET

VENTES
DE FONDS ET APPORTS

- 5391 -



Claude BASTIEN
Nathalie MICHALOWICZ
Notaires Associés
6, rue Louis Pasteur
57200 Sarreguemines
Tél. 03 87 88 44 97

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte reçu par Me Claude BASTIEN, notaire à Sarreguemines, le 14 avril 2014, enregistré au SIE de Sarreguemines, le 17 avril 2014, bordereau n°2014/365, case n°1.

La société par actions simplifiée "PAUL KIHL" au capital de 215.163 €, avec siège à Sarreguemines, 18 rue de Steinbach, immatriculée 655 780 393 RCS Sarreguemines a vendu à M. Christophe CONQUET, gérant de café, demeurant à Putelelange-Aux-Lacs, 110 Rue du Lac, n° à 59220 Denain, le 17 mai 1974.

Un fonds de commerce de café - restaurant exploité à 57200 Sarreguemines, 13, Rue de Verdun, connu sous l'enseigne "CAFE DU COMMERCE CHEZ MARIANNE".

Moyennant le prix de 30.000 € s'appliquant aux éléments incorporels pour 15.000 €

aux éléments corporels pour 15.000 €. L'entrée en jouissance a été fixée au 14 avril 2014.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, à peine de forclusion ou d'irrecevabilité, dans les dix jours de la dernière des publications légales, en l'étude de Me Claude BASTIEN, notaire associé à Sarreguemines, où domicile a été élu à cet effet, par acte extrajudiciaire.

Pour insertion, le notaire

CRÉATIONS

- 5113 -
CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à Lachambre en date du 1^{er} avril 2014, il a été constitué une société civile immobilière présentant les caractéristiques suivantes:

Dénomination : PCETA
Siège social : 27 Rue de l'Annexe
Holtbach, Lachambre (Moselle)

Objet : l'acquisition, la construction et la propriété de tous biens immobiliers, à usage d'habitation, professionnel, commercial ou industriel

la mise en valeur, l'administration, la gestion et l'exploitation, par bail, location ou autrement, de tous immeubles ainsi acquis ou édifiés, dont elle aura la propriété ou la jouissance,

la prise de tous intérêts et participations dans toutes sociétés

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital : 500 euros

Gérance : M. BOUSSER Philippe, demeurant 27 rue de l'Annexe Holtbach, Lachambre (Moselle).

Agrément des cessions : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et entre conjoints, ascendants ou descendants, même si le conjoint, l'ascendant ou le descendant cessionnaire n'est pas associé.

Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, à des personnes autres que celles visées ci-dessus, qu'avec le consentement de la majorité des associés, représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Sarreguemines.

Pour avis, L'associé fondateur mandaté à cet effet et Le gérant

Administrative

Pl 13 mai 2014

PREFECTURE
DE LA MOSELLE
D.L.P - B.U.P.E

DEUXIEME AVIS

ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet de plan
de prévention des risques
technologiques (PPRT)
autour des installations
de la société
**ARCELORMITTAL
ATLANTIQUE ET LORRAINE,**
site de la cokerie,
sur le territoire
des communes
de Hayange, Sérémange
Erzange et Florange

ction

ION

ION
17

ros En-
posant

te élec-

es indi-

l'accès

s com-

mmu-

é, con-

nnance

ncé le

élec-

HT

s indi-

AS

HT

accès :

HT

es com-

HT

ommu-

HT

114

C

I

UE

T

IC

UE

V

tu public

lable au

lic com-

suite aux

anant de

manant les

Il est rappelé qu'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des installations de la société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE, site de la cokerie, sur le territoire des communes de Hayange, Sérémange Erzange et Florange est en cours jusqu'au 12 juin 2014 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comportant notamment une note de présentation et ses annexes, le périmètre d'exposition aux risques, le projet de règlement, les recommandations et le bilan de la concertation tendant à renforcer la protection des populations, sera déposé à la mairie de FLORANGE, siège de l'enquête, ainsi qu'aux mairies de Hayange et Sérémange Erzange, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et consigner ses observations sur le registre déposé à cet effet ou les adresser par écrit à la mairie de FLORANGE, siège de l'enquête (1 place François Mitterand - 57190 FLORANGE) à l'attention de M. Jean-Claude BRULÉ, retraité directeur général des services territoriaux, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

M. Martial HETZ, attaché d'administration scolaire retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine (unité territoriale de la Moselle - 4, rue François de Guise - B.P. 50551 - 57009 METZ CEDEX - tel. 03.87.56.42.00) ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service risque construction circulation - urbanisation et prévention des risques - 17 quai Paul Wiltzer - 57036 METZ CEDEX - tel 03.87.34.34.34).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de :
- Florange, le 13 mai 2014 de 9H à 11H
- Sérémange-Erzange, le 20 mai 2014 de 15H à 17H
- Hayange, le 27 mai 2014 de 15H à 17H
- Florange, le 3 juin 2014 de 15H à 17H
- Florange, le 12 juin 2014 de 15H à 17H.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Préfet de la Moselle (D.L.P - B.U.P.E. - B.P. 71014 - 57034 METZ CEDEX). Une copie de ces documents sera adressée au maire pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site internet de la préfecture de la Moselle.

A l'issue de l'enquête, le Préfet de la Moselle se prononcera sur l'approbation de ce plan par arrêté préfectoral.

RACS4439200

L'en
du 1
règle
avis
la M
milie
initia

Par :
Le P
ment
Fard
l'ouv
le pri
SAF
Ce p
réber
bous

A ce
Mon
les
AVC
gné,
teur
BO
tach
Thé
AVC
quet
Trib

L'er
mai
heur
* Fa
14h
* Be
à 17
la pe
* Ci
14h
de 8
vené
* Se
14h
* Th
à 18

Le c
datei
* Fa
de 1
le jet
* Be
15h3
* Ce
de 11
* Se
de 11
* Th
16h0

Pend
vatio
ruiss
regis
Elles
par é
aux
- Ma
raine
- M
578
- M
De f
- M
byte
- M
574

ANNEXE 3

CERTIFICATS D’AFFICHAGE

Département de la Moselle

Commune de HAYANGE

Certificat d'affichage

Je soussigné Fabien Engelmann, Maire

ou (1) _____ de HAYANGE certifie que l'avis de M. le Préfet du département de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRt) autour de la société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE, site de la cokerie, situé sur le territoire des communes de Hayange, Sérémange-Erzange et Florange a été affiché, avant le début des enquêtes, à partir du 28 avril 2014 et pendant toute la durée de celle-ci, dans la commune de HAYANGE, aux lieux habituels d'information du public (2).

Fait à HAYANGE, le 13 juin 2014



Le Maire,

Par délégation du Maire
L'Adjoint

Fabien Engelmann

Département de la Moselle

Commune de SEREMANGE ERZANGE

Certificat d'affichage

Je soussigné JURCZAK Serge, Maire

ou (1) _____ de SEREMANGE ERZANGE

certifie que l'avis de M. le Préfet du département de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRt) autour de la société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE, site de la cokerie, situé sur le territoire des communes de Hayange, Sérémange-Erzange et Florange a été affiché, avant le début des enquêtes, à partir du 25 AVR. 2014 et pendant toute la durée de celle-ci, dans la commune de SEREMANGE ERZANGE, aux lieux habituels d'information du public (2).

Fait à SEREMANGE ERZANGE, le 25 AVR. 2014,

Le Maire,



Département de la Moselle

Commune de FLORANGE

Certificat d'affichage

Je soussigné Michel DECKER, Maire

ou (1) _____ de FLORANGE certifie que l'avis de M. le Préfet du département de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRt) autour de la société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE, site de la cokerie, situé sur le territoire des communes de Hayange, Sérémange-Erzange et Florange a été affiché, avant le début des enquêtes, à partir du 23 avril 2014 et pendant toute la durée de celle-ci, dans la commune de FLORANGE, aux lieux habituels d'information du public (2).

Fait à FLORANGE, le 13 Juin 2014

Le Maire



Michel DECKER